

---

Type d'intervention	Interpellation (art. 34 RCG)	
1 <sup>er</sup> signataire	Morisod Florent	
Cosignataires		Signatures des cosignataires
Dépôt au nom d'un groupe	Les Verts / Morisod Carole	Signature du Chef(fe) de groupe
Dépôt au nom d'une commission		 Signature du Président

---

## Titre

### **Souffleurs de feuilles mortes : quels bénéfices pour quelles nuisances?**

#### **Texte de l'intervention**

Bruit, pollution et destruction de la biodiversité. Si l'utilisation des souffleurs de feuilles mortes peut sembler pratique pour les services communaux et les particuliers, leurs nuisances ne devraient pas être sous-estimées.

Les souffleurs de feuilles constituent une source de bruit considérable pouvant porter atteinte à la santé des personnes qui les utilisent, mais également à celle des personnes et animaux se trouvant à proximité. L'Office fédéral de l'environnement précise que ces appareils peuvent engendrer des pressions acoustiques d'un niveau que la SUVA considère comme dangereux. Puisqu'il incombe aux cantons et aux communes de faire respecter l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB), les communes ont la possibilité de prévoir des restrictions d'exploitation au sein de leurs règlements communaux.

Les souffleurs de feuilles à moteur thermique occasionnent aussi une pollution de l'air. Certaines communes décident donc d'acquiescer des modèles électriques, moins polluants et également moins bruyants.

Finalement, les souffleurs de feuilles mortes nuisent considérablement à la faune du sol, en détruisant les habitats et sources de nourriture de nombreux petits animaux. La puissance de leurs tourbillons peut broyer vivants certains insectes et autres animaux. Dans une réponse à une interpellation déposée sur le sujet, le Conseil fédéral a lui-même déclaré être « conscient des conséquences négatives sur la biodiversité de l'utilisation des souffleurs de feuilles. ». L'OFEV rappelle également que « les coléoptères et autres insectes présents dans les tas de feuilles mortes ne survivent pas à l'aspiration et au broyage ». Dans un communiqué paru en octobre dernier, la Protection Suisse des Animaux PSA invitait les particuliers et les collectivités à s'abstenir d'utiliser des souffleurs et des aspirateurs de feuilles. Alors que les rapports de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) sont aussi inquiétants que ceux du GIEC, il paraît nécessaire de questionner l'usage des souffleurs de feuilles mortes, dont les nuisances pour la biodiversité sont particulièrement importantes.

## Conclusion

Le Conseil municipal est donc prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil municipal a-t-il constaté une augmentation de l'utilisation de souffleurs de feuilles mortes par les particuliers ou les entreprises ?
2. Au vu de l'impact des souffleurs de feuilles sur la biodiversité, quelles alternatives à ces appareils le Conseil municipal envisage-t-il ? S'il n'en voit aucune, une étude sur le sujet lui semble-t-elle nécessaire ?
3. Des restrictions d'utilisation des souffleurs de feuilles pour les particuliers ou les entreprises sont-elles envisagées par le Conseil municipal ?
4. Comment le Conseil municipal compte-t-il informer les particuliers de l'usage néfaste des souffleurs de feuilles mortes ?

Collombey-Muraz, le 6 novembre 2022

1<sup>er</sup> signataire :

